

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

Délibération
n° 2012.10.245

**Autopartage :
Sécurisation du
lancement des
services
d'autopartage et
rechargement - Dépôt
des marques du
GrandAngoulême
liées à la mobilité
(« mobili'volt » et
« mobili'carte »)**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Janine GUINANDIE, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, André LAMY à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.10.245**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

AUTOPARTAGE : SECURISATION DU LANCEMENT DES SERVICES D'AUTOPARTAGE ET RECHARGEMENT - DEPOT DES MARQUES DU GRANDANGOULEME LIEES A LA MOBILITE (« MOBILI'VOLT » ET « MOBILI'CARTE »)

Dans le but d'éviter les recours contentieux pouvant aboutir à l'obligation de changement de nom sous astreinte et avec le développement prévu dans plusieurs agglomérations d'un service de location de véhicules électriques par la société anonyme « WattMobile », le GrandAngoulême a préféré substituer au nom « mobili'watt », initialement retenu pour le service d'autopartage et rechargement de véhicules électriques, le terme « mobili'volt ».

Afin de sécuriser le lancement des services d'autopartage et rechargement, se pose aujourd'hui la question d'enregistrer ce terme auprès de « l'Institut National de la Propriété Industrielle » (INPI) en tant que marque.

La même question se pose pour le terme « mobili'carte », retenu pour la carte d'accès au bus et aux différents services de mobilité du GrandAngoulême (dont l'autopartage et le rechargement).

Le dépôt d'une marque à l'INPI permettra de minimiser le risque de voir contester par une entité tierce l'utilisation par le GrandAngoulême du nom déposé. Le dépôt ne garantit cependant pas à la collectivité une utilisation pérenne du terme. En effet, un tiers peut contester le dépôt effectué par la communauté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. De plus, passé ce délai, l'utilisation du terme déposé peut toujours être contestée par la voie de plusieurs actions juridiques.

Il n'en demeure pas moins que le dépôt d'une marque représente un faible coût (200 € pour 3 classes et 40 € par classe supplémentaire) et permet de s'assurer de l'existence ou non de contestation immédiate par un tiers. En l'absence de contestation, le nom du service bénéficierait d'une protection *a minima*. En cas de contestation, il serait possible de modifier le nom du service avant qu'il ne soit entré dans les esprits.

La protection de ces termes par l'INPI s'effectuerait par leur enregistrement sous forme de deux marques semi-figuratives, c'est à dire qu'à leur dénomination serait associé un graphisme réalisé sur la base de la charte graphique du service d'autopartage et rechargement du GrandAngoulême.

Je vous propose :

DE DEPOSER auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) les marques semi-figuratives « mobili'volt » et « mobili'carte » adoptées par le GrandAngoulême, afin de sécuriser la période de lancement des services d'autopartage et de rechargement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les dossiers de demande d'enregistrement auprès de l'INPI, à effectuer toutes les démarches et les procédures afférentes ainsi qu'à signer tous les actes associés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2012	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2012